

**IIAU**

## CHAPITRE II - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE IIAU

### Caractère de la zone :

La zone IIAU est une zone naturelle, peu ou non desservie par des équipements (voirie, eau, assainissement), destinée à l'urbanisation organisée à long terme, à vocation principale d'habitat.

La capacité des réseaux périphériques n'étant pas suffisante pour desservir les constructions à implanter, à la date d'approbation du présent P.L.U., son ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou à une révision du présent plan.

### SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### ARTICLE 1 IIAU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 IIAU ci-dessous.

#### ARTICLE 2 IIAU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les constructions et installations à usage d'infrastructures nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de toute nature ainsi que les ouvrages techniques liés à ces réseaux.

### SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

#### ARTICLE 3 IIAU - ACCES ET VOIRIE

Non réglementé.

#### ARTICLE 4 IIAU - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé.

**ARTICLE 5 IIAU - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Non réglementé.

**ARTICLE 6 IIAU - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.**

Les occupations du sol autorisées pourront s'implanter à l'alignement ou en recul.

**ARTICLE IIAU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les occupations du sol autorisées pourront s'implanter en limite ou en recul.

**ARTICLE 8 IIAU - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Non réglementé.

**ARTICLE 9 IIAU - EMPRISE AU SOL**

Non réglementé.

**ARTICLE 10 IIAU - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

Non réglementé.

**ARTICLE 11 IIAU - ASPECT EXTERIEUR**

Non réglementé.

**ARTICLE 12 IIAU - STATIONNEMENT**

Non réglementé.

**ARTICLE 13 IIAU - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES  
BOISES CLASSES**

Non réglementé.

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE 14 IIAU - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Non réglementé.